



Secrétariat :  
DS - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

N/réf. : SGR/vbu  
V/réf. :

Genève, le 24 janvier 2019

**Rapport d'activité législature 2014 - 2018**  
**4<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2017 – 30 novembre 2018)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettres ee, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 6 A de la loi sur les agents intermédiaires, du 20 mai 1950 (LAInt; I 2 12);
- Article 15 du règlement d'exécution de la loi sur agents intermédiaires, du 31 octobre 1950 (RAInt; I 2 12.01)

**II. Compétences légales de la commission**

La commission a pour tâche de statuer en cas de contestation des honoraires réclamés par un agent intermédiaire (art. 15 RAIInt).

**III. Activités de la commission**

Le précédent rapport faisait état d'une décision de taxation portée devant la Chambre administrative de la Cour de justice en date du 19 janvier 2017. Ledit recours a été rejeté par la Cour.

Suite à une demande de taxation du 27 avril 2017 concernant un détective privé (déjà mentionnée dans le précédent rapport), la commission a décidé, le 13 novembre 2017, de taxer à CHF 0.- les honoraires facturés. Cette décision n'a pas fait l'objet d'un recours à la Chambre administrative de la Cour de justice.

Une importante demande de taxation a été déposée auprès de la commission dans la période sous revue, finalement retirée en raison d'un accord entre les parties.

Une dernière demande de taxation de la période, déposée en fin de législature, sera traitée par la commission dans sa nouvelle composition.

**IV. Secrétariat de la commission :**

Département de la sécurité, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Réception des demandes de taxation.
- Convocation de la commission, ainsi que des parties en cause.
- PV des séances de la commission et des auditions.
- Projet de décision de la commission (art. 15 RAInt).

**V. Frais de la commission**

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

  
Jean Reymond  
Président de la commission